

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 21189**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Brevet de lieutenant de pêche

Nouvel intitulé : Brevet de lieutenant de pêche

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n°2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s) :

21381 lieutenant pêche, 21352 pêche

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de lieutenant de pêche est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et d'expérience en mer requises pour être en mesure d'assurer le quart à la passerelle en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes à bord d'un navire de pêche.

Le titulaire d'un brevet de lieutenant de pêche peut exercer en tant qu'officier chargé du quart à la passerelle sur tout navire armé à la pêche et aux cultures marines.

Le titulaire du brevet de lieutenant de pêche est chargé d'assurer le quart à la passerelle et de participer aux opérations de pêche. Il doit :

- maîtriser les techniques de navigation et la météorologie,
- maîtriser la tenue du quart et la manœuvre du navire,
- connaître son environnement professionnel,
- connaître la législation et notamment la réglementation des pêches maritimes.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Navires armés à la pêche ou aux cultures maritimes

Sous réserve de formation et de service en mer complémentaires, le titulaire peut également poursuivre son cursus pour obtenir un brevet de patron de pêche ou de capitaine de pêche.

Il peut également obtenir un brevet de chef de quart 500 puis, après un service en mer, dans les conditions réglementaires obtenir un brevet de capitaine 500.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1406 : Encadrement équipage de la pêche

Réglementation d'activités :

Toute fonction exercée à bord d'un navire professionnel à la pêche fait l'objet d'une réglementation particulière établie par le ministère chargé de la mer en tenant compte des dispositions européennes concernant les professions réglementées et, afin de faciliter les passerelles entre le secteur de la pêche et le secteur de la marine marchande, en tenant compte également de la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW).

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin ou dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, il est requis un examen médical obligatoire devant un médecin des gens de mer.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pour être admis à la formation conduisant à la délivrance du brevet de lieutenant de pêche, les candidats doivent être titulaires du certificat de capacité.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le titre de formation.
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le titre de formation.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressés par le titre de formation.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Textes abrogés :

Décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 modifié

Décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié

Décret n° 2007-1377 du 21 septembre 2007 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 décembre 2007 relatif à la délivrance du brevet de lieutenant de pêche

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 24 novembre 2008 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

40 titres délivrés en 2014

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Lycées professionnels maritimes et prestataires de formation agréés

Historique de la certification :

Certification suivante : [Brevet de lieutenant de pêche](#)